

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

MS Vacances, société inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro RCS 384 598 421, SAS au capital de 23 984,00€, dont le siège social est situé à Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible via la page <https://www.ms-vacances.com/noel-2024>

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, Belgique et Suisse. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 La participation est ouverte à toute personne physique à l'exception des membres du personnel ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs. La Société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

JEU n°1 : Memory

Le Jeu sera disponible à partir du 09 décembre 2024 et se déroule comme suit. Le Joueur doit :

1. Se rendre à l'adresse suivante : <https://www.ms-vacances.com/noel-2024/>
2. Cliquez sur les cartes pour les retourner et retrouvez les paires identiques
3. Récupérer les mot(s) mystère(s)

Le Jeu est organisé du 09/12/2024 14:00:00 – 22/12/2024 23:59:59.

JEU n°2 : Taquin

Le Jeu sera disponible à partir du 12 décembre 2024 et se déroule comme suit. Le Joueur doit :

1. Se rendre à l'adresse suivante : <https://www.ms-vacances.com/noel-2024/>
2. Cliquez sur les cases pour les déplacer et reconstituer l'image.
3. Récupérer les mot(s) mystère(s)

Le Jeu est organisé du 12/12/2024 10:30:00 – 22/12/2024 23:59:59.

JEU n°3 : Mots Mêlés

Le Jeu sera disponible à partir du 17 décembre 2024 et se déroule comme suit. Le Joueur doit

1. Se rendre à l'adresse suivante : <https://www.ms-vacances.com/noel-2024/>
2. Trouver les mots cachés dans la grille
3. Récupérer les mot(s) mystère(s)

Le Jeu est organisé du 17/12/2024 10:30:00 – 22/12/2024 23:59:59.

Après avoir récupéré tous les mots mystères, formez une phrase.

Vous devez remplir le formulaire avec votre nom, prénom, adresse mail et écrire la phrase mystère.

Cliquez sur « Valider » pour participer au tirage au sort du 23 décembre 2024.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Afin de désigner les 4 gagnants des 4 bons cadeaux d'une valeur de 250€ (deux-cent cinquante euros), un tirage au sort sera effectué le **lundi 23 décembre 2024**

La date du tirage au sort peut exceptionnellement être décalée.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation du règlement, les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs coordonnées (nom, prénom, pseudo Instagram) dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 5 - DOTATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots sont offerts par MS Vacances et constituent en ce sens une « dotation ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots offerts sont nominatifs et non cessibles. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

Pour ce jeu, 4 personnes seront sélectionnées par tirage au sort aléatoire, parmi tous les gens inscrits et ayant répondu avec la bonne phrase mystère. Au total, 4 personnes se verront remettre le lot suivant :

Lots à gagner : 4 bons cadeaux d'une valeur de 250€

Chaque bon cadeau de 250€ sera à utiliser pour la réservation d'un séjour au sein des Clubs MS 5* ou des Campings 4* du Groupe MS Vacances.

Durée de validité : 1 an à compter du 23 décembre 2024.

Les bons cadeaux proposés par MS Vacances sont non échangeables, non remboursables, et sous réserve d'acceptation et de disponibilité à la Réservation. Les bons cadeaux s'entendent en premier lieu aux conditions particulières du bon puis aux Conditions Générales de Vente.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de l'organisateur qui sera libre de la ré-attribuer ou non à toute personne de son choix.

L'Organisateur décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son gain.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 6 - ACHEMINEMENT DES LOTS

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un email dans 72h (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 7 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations sollicitées pour la participation sont obligatoires pour gérer toute participation au Jeu par la Société organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la Société organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Les participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez envoyer un mail à rgpd@ms-vacances.com ou écrire à MS Vacances, Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

ARTICLE 9 - DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Instagram ou Facebook, ou Adictiz. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société organisatrice et non à Instagram, ni Facebook, ni Adictiz. Les informations recueillies ne seront utilisées que par la Société organisatrice dans les conditions définies dans le présent règlement. En acceptant ce règlement, tous les participants libèrent Instagram de toutes responsabilités.

ARTICLE 10 - LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : MS Vacances, Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Enfin, si l'une quelconque des dispositions du présent Règlement était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Règlement qui demeureront en vigueur.